

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2024–2025



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada 

© Sa Majesté le Roi en droit du Canada, représenté par le ministre des Transports, 2025

Numéro de catalogue. T1-34F-PDF

ISSN 2816-6388

Ce document est disponible sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
L'objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels	4
À propos de Transports Canada	4
Structure organisationnelle	4
Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Ressources humaines	5
Délégation des responsabilités	5
Section 73.1 accords de service	5
Rendement en 2024–2025	5
Traitement des demandes de renseignements personnels	6
Autres traitements de demandes	7
Plaintes	7
Atteintes substantielles à la vie privée	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	8
Surveillance et conformité	9
Coûts	9
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	9
Politiques et procédures	9
Initiatives	10
Formation et sensibilisation	11
Mobilisation continue sur les enjeux liés à la vie privée	12
Annexe A : Rapport statistique	13
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire	25
Annexe C : Ordre de délégation	28

Introduction

L'objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) protège les renseignements personnels des individus par des dispositions qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à l'élimination des renseignements personnels par les institutions du gouvernement fédéral. La Loi accorde également aux individus un droit d'accès à leurs renseignements personnels détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

Ce rapport annuel est présenté au Parlement par le ministre des Transports, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il décrit comment Transports Canada (TC) s'est acquitté de ses responsabilités et obligations au cours de la période d'établissement de rapport, allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

À propos de Transports Canada

TC est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques et programmes de transport du gouvernement du Canada afin de soutenir un système de transport sûr, écologique, innovant et intégré qui favorise le commerce, la croissance économique et un environnement plus propre.

Pour plus d'informations sur le TC, visitez tc.canada.ca.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central pour les demandes et services d'accès à l'information et de vie privée chez TC. Au cours de la période visée, le bureau de l'AIPRP a changé de ligne de rapport, passant de la branche des services corporatifs au secrétariat corporatif. Au TC, le coordonnateur de l'AIPRP (le principal contact pour les questions) est le directeur du bureau de l'AIPRP. Au cours de la période couverte par le rapport, le directeur est passé du rapport au sous-ministre adjoint, Services corporatifs et chef des finances, à celui du secrétaire corporatif, qui à son tour relève du sous-ministre.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP comprenait :

- Deux unités opérationnelles chargées de l'examen des documents en réponse aux demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux demandes d'informations personnelles faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des services consultatifs internes liés à la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et de conseiller les responsables du TC sur la politique d'accès à l'information;
- Une équipe des opérations chargée de l'examen des documents en réponse aux demandes dont les délais prescrits par la loi sont échus;
- Une équipe opérationnelle chargée des éléments administratifs requis lors du traitement des demandes d'information, du traitement des demandes d'information, ainsi que de la conservation et de la gestion des dossiers AIPRP; et

- Une unité de politique de confidentialité est chargée de conseiller et de soutenir les responsables du TC afin d'assurer le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des instruments de politique connexes.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison ministériels, qui sont les principaux points de contact entre le Bureau de l'AIPRP et les experts en la matière. Ils sont responsables de ce que les demandes confiées à leur groupe ou bureau régional soient traitées rapidement et que les dossiers pertinents soient transmis des bureaux de première responsabilité (BPR) au bureau de l'AIPRP conformément aux procédures et délais établis.

Ressources humaines

Au cours de la période d'établissement de rapport, un total de 10 121 années-personnes ont été consacrées à des activités liées à la vie privée. Ce chiffre n'inclut pas le travail effectué par les agents de liaison de TC au sein des groupes et régions.

Malgré tout, le bureau de l'AIPRP a continué à éprouver des difficultés à recruter certains niveaux d'analystes pour compléter les dossiers opérationnels. TC n'est pas seul à devoir relever le défi d'attirer et de conserver des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, car de nombreuses institutions du secteur public sont confrontées aux mêmes difficultés.

Délégation des responsabilités

Conformément au paragraphe 73(1) de la Loi, le ministre des Transports a délégué tous les pouvoirs, fonctions et devoirs pour l'administration de la Loi aux fonctionnaires suivants du TC :

- Le sous-ministre
- Le sous-ministre délégué
- Le directeur général et le secrétaire corporatif
- Le directeur, AIPRP (sauf l'article 8(2)(m))
- Les gestionnaires du Bureau de l'AIPRP (sauf pour les articles 8(2)(j) et 8(2)(m))
- Les conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05) : articles 14, 15, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 33(2) et 35
- Les conseillers principaux de l'AIPRP (PM-04) : articles 14, 15

Une copie de l'ordre de délégation est disponible à l'annexe C.

Section 73.1 accords de service

En vertu de l'article 73.1 de la loi, une institution gouvernementale peut conclure une entente de services avec une autre institution fédérale, sous la responsabilité du même ministre, pour fournir ou recevoir des services liés à l'accès à l'information. TC ne faisait partie à aucune entente de ce type durant la période d'établissement de rapport.

Rendement en 2024–2025

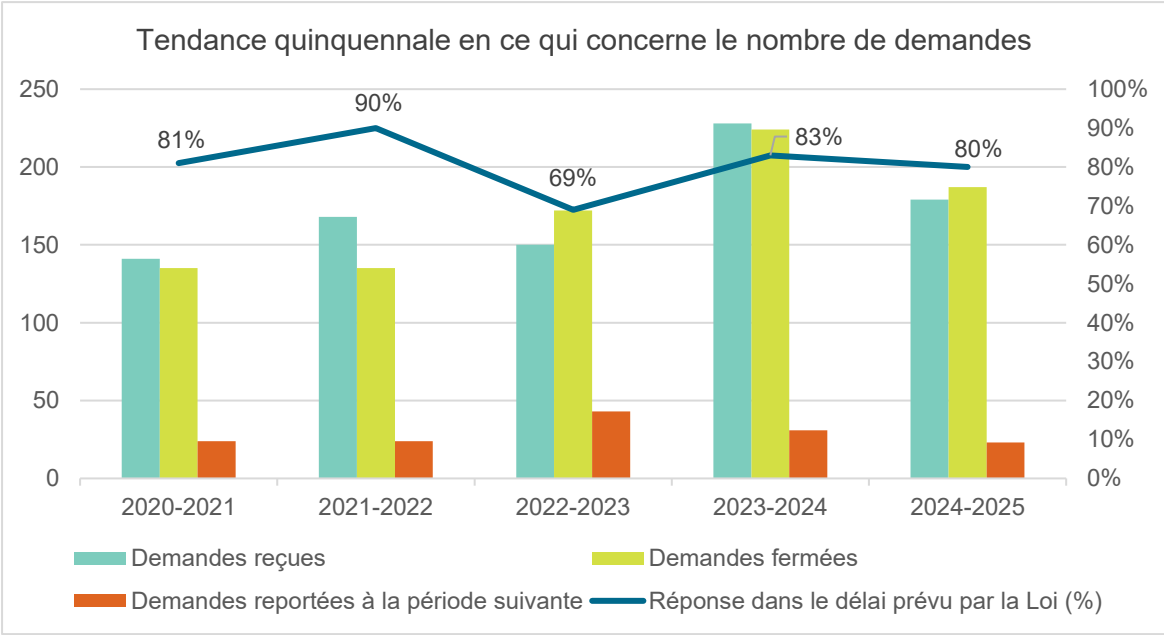
Cette section met en lumière des informations clés sur la performance de TC pour l'exercice 2024–2025. Voir l'annexe A pour le rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

personnels et l'annexe B pour le rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Traitement des demandes de renseignements personnels

Traitement des demandes de divulgation de renseignements personnels

Au cours de la période 2024–2025, TC a reçu 179 nouvelles demandes de renseignements personnels, soit une baisse par rapport aux 228 reçues lors de la période précédente. 28 demandes ont été reportées de la période de rapport précédente, pour un total de 210 demandes en cours. 150 des 187 demandes (80 %) ont été fermées dans les délais prévus par la loi. Cela représente un degré de rapidité similaire à celui de la période de rapport précédente. Le 31 mars 2025, 23 demandes ont été reportées pour l'exercice financier 2025–2026.



Délai de traitement

TC s'efforce de compléter chaque demande de renseignements personnels en temps opportun. Sur les 187 demandes de renseignements personnels traitées en 2024–2025, 131 (70 %) ont été traitées dans un délai de 30 jours.

Nombre de jours	0 à 15	16 à 30 ans	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	365 ou plus
Nombre de demandes	72	59	23	16	7	4	6

Nombre de jours pris pour traiter les demandes fermées en 2024–2025

Demands accusant un retard de traitement

TC cherche à minimiser le nombre de nouvelles demandes qui dépassent les délais prévus par la Loi. Les demandes reportées des années précédentes peuvent être dans les délais prévus par la loi ou être en retard. Parmi les 23 demandes reportées à 2025–2026 des périodes d'établissement de rapport précédentes, 9 dépassaient les délais prévus par la Loi.

Dispositions

TC ne ménage aucun effort pour divulguer le plus d'informations possible et défendre l'esprit de la Loi. Parmi les 187 demandes clôturées durant cette période de rapport, on compte :

- 25 (13 %) entièrement divulgué
- 88 (47 %) partiellement divulgués
- 17 (9 %) où aucun dossier n'existait
- 57 (30 %) abandonnées

Les articles 18 à 28 de la loi définissent les exemptions pouvant être appliquées afin de protéger l'information relative à des intérêts publics ou privés particuliers. La majorité des exemptions appliquées relevaient de l'article 26 de la loi, qui protège les renseignements personnels d'une autre personne.

Prorogations

Dans certaines circonstances précises, la Loi prévoit des dispositions permettant de proroger le délai prévu par la législation lorsque la demande ne peut être traitée dans le délai de 30 jours. Sur les 34 prorogations invoquées au cours de l'année visée par le rapport, 24 ont été prises en raison du volume important de documents pertinents, tandis que 10 demandes ont été prorogées pour permettre des consultations. Pour obtenir des détails sur les prorogations prises durant cette période, veuillez consulter la section 6 du rapport statistique à l'annexe A.

Autres traitements de demandes

Consultations reçues d'autres institutions et organisations gouvernementales

TC n'a reçu aucune consultation d'autres institutions fédérales durant la période d'établissement de rapport.

Demandes de correction d'informations personnelles et de notation

Aucune demande de correction ou de notation n'a été faite durant la période visée.

Divulgations proactives

Les groupes de TC peuvent demander conseil au Bureau de l'AIPRP concernant le matériel destiné à être publié dans l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, aucune demande de conseils de ce type n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

Divulgations d'intérêt public

Au cours de la période de rapport 2024–2025, TC n'a divulgué aucune information conformément au sous-alinéa 8(2)(m)(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Plaintes

Toute personne qui fait une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire à la protection de la vie privée du Canada (OPC) concernant toute question liée au traitement de sa demande. Une personne peut aussi déposer plus d'un type de plainte pour la même demande. En 2024–2025, TC a reçu 12 plaintes :

- 1 pour les dossiers manquants présumés
- 3 étaient attribuables à une allégation d'application inappropriée des exemptions
- 7 pour les délais
- 1 pour d'autres raisons

TC n'a reçu aucune plainte de l'OPC concernant les articles 4 à 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période visée.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte à la vie privée est définie par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) comme une situation pouvant raisonnablement être considérée comme présentant un risque réel de préjudice important pour une personne. Une atteinte importante à la vie privée est définie par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) comme une atteinte impliquant des renseignements personnels sensibles et pouvant raisonnablement être considérée comme susceptible de causer un préjudice à la personne concernée.

Au cours de la période visée par le rapport, deux atteintes importantes à la vie privée sont survenues à Transports Canada. Ces incidents ont été signalés au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT. Les atteintes ont été causées par la divulgation non autorisée de renseignements personnels en raison d'erreurs humaines.

Transports Canada produit des rapports d'incident en matière de protection de la vie privée pour toutes les atteintes potentielles signalées, afin d'enquêter, de corriger et d'atténuer les risques actuels et futurs liés à la protection des renseignements personnels découlant des incidents. Les mesures d'atténuation mises en œuvre à la suite de l'un des cas d'atteinte importante comprenaient une formation ciblée sur les atteintes à la vie privée, un examen approfondi des ressources d'orientation à l'intention des employés, ainsi que des modifications aux processus internes fondées sur les principes de protection de la vie privée dès la conception.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour remplir son mandat, Transports Canada doit, dans le cadre de nombreuses activités, recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels. Conformément aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), Transports Canada utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) comme outil de gestion des risques afin de déterminer si des risques en matière de protection de la vie privée sont présents dans les programmes ou activités ministériels nouveaux ou substantiellement modifiés qui traitent des renseignements personnels à des fins administratives.

Au cours de la période visée par le rapport, 25 programmes et/ou activités ont été évalués afin de déterminer si une EFVP était requise, conformément à la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du SCT et, depuis le 9 octobre 2024, à la Directive sur les pratiques en matière de protection de la vie privée. Une EFVP a été complétée par le Bureau de l'AIPRP de Transports Canada durant cette période (voir les détails ci-dessous) :

Programme de ciblage du fret aérien préchargé (PACT)

Des modifications au **Règlement canadien sur la sûreté aérienne (2012)** sont entrées en vigueur le 1er avril 2025, exigeant que tous les transporteurs aériens acheminant du fret sur des vols en provenance de l'étranger vers un aéroport situé au Canada soumettent à Transports Canada les données relatives aux expéditions de fret avant le chargement des marchandises à bord de l'aéronef.

En exploitant ces renseignements, appelés données préalables sur le fret avant le chargement, le programme PACT utilise l'intelligence artificielle pour repérer et atténuer les risques liés aux expéditions de fret aérien à haut risque avant leur transport vers le Canada.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a permis d'examiner les processus opérationnels, les procédures et les pratiques de gestion des renseignements personnels du programme PACT. À la suite de cette EFVP, les risques ont été évalués et identifiés, et des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre par le programme de Transports Canada.

Surveillance et conformité

Le Bureau de l'AIPRP continue d'impliquer les parties prenantes internes dans le suivi des demandes d'accès à l'information et le respect de la Loi. Au cours de la période d'établissement, cet engagement s'est fait principalement par le biais de rapports et de discussions régulières, incluant :

- Un rapport de suivi hebdomadaire produit par le Bureau de l'AIPRP et transmis au directeur général et le secrétaire corporatif et le sous-ministre, qui donne un aperçu de la performance du traitement des demandes;
- Des rapports périodiques transmis aux responsables fonctionnels et aux Services juridiques afin de suivre l'état des récupérations et des consultations provenant du Bureau de l'AIPRP;
- Un rapport hebdomadaire au sein du bureau de l'AIPRP sur les dates d'échéance à venir pour les demandes de suivi des membres du personnel et des gestionnaires; et
- Rapports périodiques sur la conformité aux délais de recherche et de récupération envoyés aux BPR et discutés avec la haute direction de TC.

Le délai standard de récupération pour les BPR est de huit jours ouvrables. La conformité globale pour le retour des dossiers et recommandations au Bureau de l'AIPRP durant la période de rapport était de 69 %. La conformité pour les demandes d'informations personnelles seule était de 69 %.

Coûts

Le coût de l'application de la Loi au cours de l'exercice financier 2024–2025 s'est élevé à 728 013 \$. Cela exclut les coûts encourus dans tout le ministère pour la recherche, la récupération et la préparation des recommandations afin de permettre et d'éclairer le traitement des demandes conformément à la loi, ainsi que les frais juridiques liés à la consultation ou aux conseils.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Politiques et procédures

Le processus suivant a été modifié au cours de la période d'établissement de rapport :

Délégation d'autorité

Au cours de la période de référence, l'arrêté de délégation a été révisé afin de refléter la structure organisationnelle actuelle ainsi que les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette révision a permis un traitement plus efficace et plus rapide des demandes, tout en garantissant que chaque demande fasse l'objet d'un examen rigoureux par des personnes possédant le niveau d'expertise requis pour l'application des lois. À cet égard, l'arrêté de délégation a accordé aux analystes

principaux de niveau PM-05 (chefs d'équipe) le pouvoir d'appliquer les exemptions courantes aux dossiers de routine. Il a également permis aux analystes de niveau PM-04 d'envoyer des consultations à des tiers et d'approuver les prorogations nécessaires pour respecter les délais prescrits par la Loi.

Équipe de réception

Au cours de la période de référence, une équipe de réception a été mise en place. Elle est chargée de veiller à ce que toutes les demandes reçues soient saisies avec exactitude, évaluées et clarifiées au besoin. L'équipe joue également un rôle central dans l'attribution des tâches aux responsables fonctionnels appropriés pour la récupération des documents pertinents et dans l'importation de ces documents dans le système de gestion des cas. Cela permet aux analystes principaux de se concentrer sur le traitement des documents et assure une utilisation optimale des ressources disponibles. L'équipe de réception joue aussi un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité et de la cohérence du processus de réception entre le Bureau de l'AIPRP et les responsables fonctionnels, ce qui est fondamental pour l'efficacité des opérations.

Améliorations apportées au processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

L'Unité des politiques sur la vie privée du Bureau de l'AIPRP a élaboré et mis en œuvre un nouvel outil d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée afin d'accompagner les programmes de Transports Canada tout au long du processus d'EFVP.

Au cours de la période visée par le rapport, l'Unité des politiques sur la vie privée de l'AIPRP a également conçu et mis en œuvre de nouveaux modèles pour tous les formulaires, afin d'assurer leur conformité avec la nouvelle Directive sur les pratiques en matière de protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor. De nouveaux documents d'orientation ont également été élaborés en vue de leur publication, dans le but de sensibiliser davantage le ministère aux considérations relatives à la vie privée dans divers contextes.

Nouvelle évaluation préliminaire des atteintes à la vie privée

L'Unité des politiques sur la vie privée a également développé un nouvel outil d'évaluation des risques liés aux atteintes à la vie privée, visant à assurer une évaluation cohérente des risques et à permettre des interventions plus rigoureuses et plus rapides.

Initiatives

Mise en œuvre de nouveaux instruments

Au cours de la période de référence, le Bureau de l'AIPRP a mis en œuvre de nouveaux instruments qui ont contribué à rationaliser le processus de récupération des documents. Un nouveau formulaire de recommandations destiné aux responsables fonctionnels a été créé, facilitant l'identification des sensibilités potentielles, telles que les renseignements de tiers, les renseignements personnels et les consultations requises. Un nouveau courriel de transmission des tâches a également été élaboré, incluant des liens vers des ressources sur les pratiques exemplaires pour répondre à une demande d'AIPRP. De plus, un nouveau programme de formation a été conçu et offert à tous les responsables fonctionnels afin d'assurer une compréhension adéquate des processus liés à l'AIPRP.

Adoption de nouvelles technologies

Durant la période de référence, le Bureau de l'AIPRP a travaillé à l'adoption de nouveaux outils visant à améliorer l'efficacité. Cela comprenait l'adoption d'un nouveau dépôt électronique et la création d'un site SharePoint, permettant une gestion, un partage et une conservation plus efficaces des documents fournis par les responsables fonctionnels. Ces outils ont facilité la récupération des documents, la gestion de l'information, la collaboration entre les groupes, la rationalisation des flux de

travail, ainsi que l'amélioration de la sécurité de l'information grâce à un contrôle d'accès plus rigoureux.

Par ailleurs, le Bureau de l'AIPRP a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle solution logicielle de traitement des demandes. L'équipe de modernisation a organisé des rencontres avec les autres ministères concernés, en collaboration avec le SCT et le fournisseur, afin de s'assurer que toutes les préoccupations soient prises en compte avant le lancement, qui a eu lieu le 1er avril 2025. Des séances de formation ont été offertes à l'ensemble du personnel de l'AIPRP avant le lancement, et un site de développement, servant d'environnement de test sécurisé, a été mis à la disposition du Bureau de l'AIPRP pour permettre aux analystes d'essayer le logiciel dans un cadre isolé reproduisant fidèlement leur environnement opérationnel réel

Formation et sensibilisation

L'objectif des activités de formation et de sensibilisation est d'informer et de mobiliser les employés de Transports Canada sur les principes de protection de la vie privée, de leur transmettre les responsabilités et attentes liées à la récupération et à l'examen des documents, ainsi que de leur présenter les nouvelles mesures de protection des renseignements personnels.

Sensibilisation à la protection de la vie privée

Conformément à l'engagement de Transports Canada (TC) visant à protéger la vie privée des individus et à souligner l'importance de cette protection, l'institution a organisé des séances de sensibilisation, diffusé du matériel de référence mis à jour et mis en valeur des occasions de formation à l'intention de l'ensemble du personnel au cours de la période visée par le rapport.

L'Unité des politiques sur la vie privée du Bureau de l'AIPRP de TC, en collaboration avec l'équipe des communications internes, a organisé avec succès une série d'activités de sensibilisation dans le cadre de la Semaine de la protection des données. En tirant parti des canaux de communication internes de l'institution, les employés ont eu l'occasion de participer aux événements de la semaine et d'approfondir leur compréhension de leurs rôles et responsabilités en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et des directives pertinentes du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Parmi les activités marquantes figuraient un sondage de référence, un quiz informatif et des efforts promotionnels encourageant la participation à un webinaire animé par le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Saskatchewan.

De plus, TC a organisé cinq séances de formation ciblées sur la protection de la vie privée et a diffusé des ressources mises à jour provenant du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) par l'entremise d'un bulletin hebdomadaire diffusé à l'échelle du ministère. Cela a permis de garantir que le personnel ait accès aux ressources les plus récentes en matière de sensibilisation à la vie privée, notamment la promotion de la [trousse d'outils de gestion des violations de la vie privée](#) et le [formulaire de soumission pour l'évaluation de l'impact sur la vie privée](#).

Formation pour les membres du personnel du TC

Une séance de formation entièrement renouvelée à l'intention des bureaux d'intérêt principal (BIP) a été élaborée et dispensée à l'ensemble des bureaux concernés. Plus de 300 employés ont participé à cette série de formations. En outre, plusieurs séances de formation et de sensibilisation ponctuelles ont été offertes, sur demande, à des groupes ciblés au sein du ministère.

Outre la formation offerte par le Bureau de l'AIPRP, Transports Canada exige que tous les nouveaux employés suivent le cours « Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels », offert par l'École de la fonction publique du Canada, afin de garantir que chacun comprenne ses rôles et responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Formation pour les analystes du Bureau de l'AIPRP

Les analystes du Bureau de l'AIPRP ont bénéficié de formations approfondies, tant internes qu'externes, notamment celles offertes par le Bureau de développement de la collectivité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BDCAIPRP).

Une séance de formation spécialisée de deux jours a également été offerte sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), afin de permettre à Transports Canada de mettre en œuvre efficacement la nouvelle *Directive sur les pratiques en matière de protection de la vie privée*.

Mobilisation continue sur les enjeux liés à la vie privée

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses efforts de mobilisation auprès du personnel de Transports Canada sur les questions relatives à la protection de la vie privée tout au long de la période visée par le rapport :

- Des rencontres entre la direction du Bureau de l'AIPRP et les agents de liaison ont été tenues afin de partager les détails des initiatives récentes et de mieux comprendre les défis propres à chaque partie;
- Les enjeux liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été régulièrement abordés avec le directeur général, le secrétaire général et d'autres membres de la haute direction de TC;
- La promotion de nouvelles et d'événements, tels que la Semaine de la protection des données, la nouvelle Trousse de gestion des atteintes à la vie privée et le processus de soumission du formulaire d'EFVP au Commissariat à la protection de la vie privée, a été assurée.

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période de rapport : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçu durant la période de rapport		179
Documents en cours des périodes de rapport précédentes		31
• Impayé depuis la période de rapport précédente	28	
• Impayés pour plus d'une période de rapport	3	
Total		210
Fermé pendant la période de rapport		187
Reporté à la prochaine période de rapport		23
• Conservé dans le cadre légiféré	14	
• Reporté au-delà du calendrier légiféré	9	

1.2 Canaux de demandes

Chaîne	Nombre de demandes
En ligne	147
Courriel	29
Courrier	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	179

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçu durant la période de rapport		0
Documents en cours des périodes de rapport précédentes		0
• Impayé depuis la période de rapport précédente	0	
• Impayés pour plus d'une période de rapport	0	
Total		0
Fermé pendant la période de rapport		0
Reporté à la prochaine période de rapport		0

2.2 Canaux de demandes informelles

Target	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Temps d'achèvement des demandes informelles

Délai d'achèvement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		100 - 500 pages publiées		501 - 1 000 pages publiées		1 001 - 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes closes pendant la période de rapport

3.1 Disposition et délai d'achèvement

Traitement des demandes	Heure de complétion (jours calendaires)							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Tous divulgués	10	14	1	0	0	0	0	25
Divulgué en partie	5	33	19	14	7	4	6	88
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	9	5	2	1	0	0	0	17
Demande abandonnée	48	7	1	1	0	0	0	57
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	72	59	23	16	7	4	6	187

3.2 Exemptions

Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	1	23(a)	1
19(1)(a)	2	22(1)(a)(ii)	1	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	1	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	8	24(b)	0
19(1)(d)	1	22(1)(c)	0	25	1
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	82
19(1)(f)	0	22.1	0	27	6
20	0	22.2	0	27.1	0
21	5	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

3.4 Format de l'information diffusée

Papier	Électronique				Autres
	Enregistrement électronique	Jeu de données	Vidéo	Audio	
2	110	1	1	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier, e-enregistrement et jeu de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
47 078	32 776	170

3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier, e-record et jeux de données selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Tous divulgués	17	425	8	1 559	0	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	36	1 513	35	7 380	5	3 007	11	27 689	1	5 480
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	57	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	110	1 963	43	8 939	5	3 007	11	27 689	1	5 480

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes divulguées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées par disposition de requête pour les formats audio selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 60 minutes de traitement		60 - 120 minutes de traitement		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité
Tous divulgués	0	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes divulguées	Nombre de demandes
4	3	2

3.5.6 Minutes pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats vidéo selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 60 minutes de traitement		60 - 120 minutes de traitement		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité
Tous divulgués	0	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	2	4	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Recherche de conseils juridiques	Informations entrelacées	Autres	Total
Tous divulgués	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	12	1	76	0	89
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0	1
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0
Total	12	1	77	0	90

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes clôturées dans les délais législatifs

	Les demandes ont été clôturées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes clôturées dans les délais prévus par la loi	150
Pourcentage de demandes clôturées dans les délais législatifs (%)	80,21

3.7 Refus présumés

3.7.1 Raisons de ne pas respecter les échéanciers législatifs

Nombre de demandes clôturées après les délais législatifs	Raison principale			
	Interférence avec les opérations / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
37	15	2	2	18

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais législatifs (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours passés échéanciers législatifs	Nombre de demandes au-delà des délais législatifs sans prolongation	Nombre de demandes au-delà des délais législatifs où une prolongation a été accordée	Total
1 à 15 jours	4	2	6
16 à 30 jours	2	5	7
31 à 60 jours	3	3	6
61 à 120 jours	1	5	6
121 à 180 jours	2	2	4
181 à 365 jours	2	3	5
Plus de 365 jours	2	1	3
Total	16	21	37

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Accepté	Refusé	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Français vers anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Paragraphe 8(2)(e)	Paragraphe 8(2)(m)	Paragraphe 8(5)	Total
3	0	0	3

Section 5 : Demandes de correction des renseignements personnels et des annotations

Règlement des demandes de correction reçues	Nombre
Notations jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prolongations

6.1 Raisons des prolongations

Nombre de prolongations prises	15(a)(i) Entrave au fonctionnement				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
34	4	15	2	3	0	10	0	0

6.2 Longueur des extensions

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	4	15	2	3	0	10	0	0
31 jours ou plus								0
Total	4	15	2	3	0	10	0	0

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Consultations reçues d'autres institutions gouvernementales du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Reçu durant la période couverte par le rapport	0	0	0	0
Impayé depuis la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermé durant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Transféré dans des délais négociés	0	0	0	0
Reporté au-delà des échéanciers négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai d'achèvement des consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour compléter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgez entièrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgez en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Entièrement exempté	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure complètement	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultez une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de complétion des consultations reçus d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour compléter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgez entièrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgez en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Entièrement exempté	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure complètement	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultez une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délai de fin des consultations sur les confidences du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 et 500 pages traitées		501 et 1 000 pages traitées		1 001 et 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 et 500 pages traitées		501 et 1 000 pages traitées		1 001 et 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Action judiciaire	Total
12	0	10	0	22

Section 10 : Évaluations d'impact sur la vie privée (ÉFVP) et Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations d'impact sur la vie privée

Nombre de ÉFVP complétés	1
Nombre de ÉFVP modifiés	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actif	Création	Terminé	Modifié
Spécifique à l'institution	26	1	0	1
Centre	0	0	0	0
Total	26	1	0	1

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Violations de la vie privée matérielle signalées

Nombre de violations de la vie privée des matières signalées au SCT	2
Nombre de violations de la vie privée des matériaux signalées au CPVP	2

11.2 Violations de la vie privée non matérielles

Nombre de violations non matérielles de la vie privée	12
---	----

Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts attribués

Dépenses		Quantité
Salaires		728 013 \$
Prolongation		0 \$
Biens et services		45 062 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	45 062 \$	
Total		773 075 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années de personne dédiées aux activités liées à la vie privée
Employés à temps plein	10,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Personnel régional	0,000
Consultants et personnel de l'agence	0,000
Étudiants	0,121
Total	10,121

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période de rapport : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Section 1 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes ouvertes en attente des périodes de rapport précédentes

Des demandes d'ouverture pour l'exercice fiscal ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais législatifs au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais législatifs au 31 mars 2025	Total
Reçu en 2024-2025	241	121	362
Reçu en 2023-2024	7	93	100
Reçu en 2022-2023	0	25	25
Reçu en 2021-2022	0	56	56
Reçu en 2020-2021	0	40	40
Reçu en 2019-2020	0	76	76
Reçu en 2018-2019	2	20	22
Reçu en 2017-2018	0	20	20
Reçu en 2016-2017	0	10	10
Reçu en 2015-2016 ou avant	0	3	3
Total	250	464	714

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis les périodes de rapport précédentes

Les plaintes ouvertes pour l'exercice fiscal ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçu en 2024-2025	180
Reçu en 2023-2024	11
Reçu en 2022-2023	0
Reçu en 2021-2022	1
Reçu en 2020-2021	3
Reçu en 2019-2020	0
Reçu en 2018-2019	0
Reçu en 2017-2018	0
Reçu en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0
Total	195

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Nombre de demandes d'informations personnelles ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes

Des demandes d'ouverture pour l'exercice fiscal ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais législatifs au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais législatifs au 31 mars 2025	Total
Reçu en 2024-2025	14	7	21
Reçu en 2023-2024	0	2	2
Reçu en 2022-2023	0	0	0
Reçu en 2021-2022	0	0	0
Reçu en 2020-2021	0	0	0
Reçu en 2019-2020	0	0	0
Reçu en 2018-2019	0	0	0
Reçu en 2017-2018	0	0	0
Reçu en 2016-2017	0	0	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0	0	0
Total	14	9	23

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la protection de la vie privée du Canada qui sont en instance depuis les périodes de rapport précédentes

Les plaintes ouvertes pour l'exercice fiscal ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçu en 2024-2025	5
Reçu en 2023-2024	0
Reçu en 2022-2023	0
Reçu en 2021-2022	0
Reçu en 2020-2021	0
Reçu en 2019-2020	0
Reçu en 2018-2019	0
Reçu en 2017-2018	0
Reçu en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0
Total	5

Section 3 : Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle lancé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation régulière du NAS en 2024–2025?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2024–2025?	3
--	---

Annexe C : Ordre de délégation

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Access to Information Act and Privacy Act Delegation

The Minister of Transport, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of Transport as the head of the Department of Transport, under the provisions of these Acts and related Regulations¹, set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Dated at the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 20 day of January, 2025.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Transports délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du ministère des Transports, investi par les dispositions de ces Lois ou de ces règlements² connexes mentionnés à l'annexe ci-jointe en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 20 jour du mois d'janvier 2025.



Anita Anand
Minister of Transport / Ministre des Transports

¹ *Access to Information Act Regulations* and *Privacy Act Regulations*

² *Règlement sur l'accès à l'information* et *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Calendrier des délégations

Position	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Sous-ministre	Pleine autorité	Pleine autorité
Sous-ministre déléguée	Pleine autorité	Pleine autorité
Directeur général et Secrétaire général	Pleine autorité	Pleine autorité
Directeur, AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité sauf : PA : 8(2)(m)
Chefs, AIPRP	Pleine autorité sauf : ATIA : 6.1(1)	Pleine autorité sauf : PA : 8(2)(j) et 8(2)(m)
Conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05)	ATIA : 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27(1), 28(1), 33, 43(1) et 68	PA : 14, 15, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 33(2) et 35
AIPRP Analysts (PM-04)	7, 8(1), 9, 27(1)	14, 15